


 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étaples sur mer</p>
Délégation n° 27	Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2019
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.6 – Finances – Contributions budgétaires
<p>Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 25/03/19</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/04/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoins, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Enlèvement et transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyen de transport – Contribution financière de l'usager</p>
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Enlèvement et transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyen de transport – Contribution financière de l'usager

Compte tenu de la carence de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois, qui a la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la commune d'Etaples-sur-mer est dans l'obligation pour répondre aux besoins de la population d'assurer un service d'enlèvement et de transport de résidus végétaux au profit de personnes démunies de moyen de transport. Pour ce faire, elle fera appel à un prestataire privé à compter du 1er avril 2019.

Ce service à la personne sera proposé aux usagers qui en font la demande en contrepartie d'une contribution financière de leur part. Celle-ci prendra la forme de l'achat de sacs par les usagers intéressés. La Ville d'Etaples-sur-mer mettra ces sacs à disposition du prestataire. Ce dernier assurera, en qualité de mandataire de la Ville d'Etaples-sur-mer, leur commercialisation et la collecte du produit de la vente de ces derniers.

Le titulaire retenu a la charge de :

- Stocker les sacs fournis par la Personne Publique Contractante.
- Assurer, en qualité de mandataire de la Ville d'Etaples-sur-mer, la commercialisation, la mise à disposition et collecte du produit de la vente des sacs aux usagers de la commune d'Etaples-sur-mer.
- Rétrocéder à la Personne Publique Contractante l'intégralité des montants ainsi réceptionnés.
- Collecter en porte à porte les déchets végétaux, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 selon les fréquences ci-après :
 - 1 fois par semaine de mi-mars à fin octobre,
 - 2 fois par mois novembre/ décembre/ janvier,
 - 0 collecte en février,

Soit au total 38 collectes.

- Organiser une permanence pour la commercialisation des sacs chaque samedi matin.

Le prestataire assurera donc la collecte des recettes sur la base du tarif voté par la collectivité. Le prestataire s'engage à reverser, indépendamment des prix présents à l'acte d'engagement, 100% des recettes collectées sur la base des justificatifs d'encaissement.

Le reversement des sommes collectées doit parvenir à la Collectivité à la fin de chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 0,50 € par sac le montant de la contribution financière de l'utilisateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette correspondante.

La délibération est adoptée par 23 voix pour (les 10 membres de l'opposition ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 05/04/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.